



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 1/1

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

***Etaient présents :** M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.*

***Etaient absents :** M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.*

OBJET :
Décision modificative n° 2 :
Budget Ville 2012.

Mmes Lefebvre, Attagnant, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

* 020-2033-8000 : dépense réelle d'investissement : frais d'insertion.	+ 3.000
* 020-2051-9056 : dépense réelle d'investissement : concessions et droits similaires.	+ 5.330
* 020-2313-9124 : dépense réelle d'investissement : constructions.	+ 105.000
* 020-2313 : dépense réelle d'investissement : constructions.	- 113.330
* 01-66112 : dépense réelle de fonctionnement : intérêt - rattachement des ICNE.	+ 114.153
* 020-61522 : dépense réelle de fonctionnement : bâtiment.	+ 60.000
* 020-6554 : dépense réelle de fonctionnement : Contribution aux organismes de regroupement.	- 134.153
* 020-7788 : recette réelle de fonctionnement : produits exceptionnels divers.	+ 40.000
Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	14.817.107, 30 €
Le total de la section d'investissement s'élève à :	5.180.930, 89 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 susmentionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

Délibération affichée
Le 1^{er} Octobre 2012
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 1/2

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :
Décision modificative n° 1 :
Budget Services des Eaux.

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- 66111 : dépense réelle de fonctionnement : + 2.140
intérêts réglés à l'échéance.

- 757 : recette réelle de fonctionnement : + 2.140
redevances versées par les fermiers et concessionnaires.

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 105.595, 13 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 194.716, 71 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 susmentionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée
Le 1^{er} Octobre 2012
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 2

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoins, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :
Virement de crédit n° 1 :
Budget Loisinord.

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

* 414-2313-11001 : dépenses d'investissement - 22 000
Constructions

* 414-2181 : dépenses d'investissement + 22.000
Installations générales, agencement et aménagements divers

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 896.027, 56 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 1.104.587, 62 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le virement de crédit n° 1 susmentionné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée
Le 1^{er} Octobre 2012
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 3

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire soumet le rapport préalable et expose au conseil qu'il convient de lancer une délégation de service public pour la gestion des foires et marchés. Bien que dans le cadre d'une procédure simplifiée, l'avis du Conseil Municipal et de la Commission Communale des Services Publics Locaux ne soit pas requis, pour plus de transparence, Monsieur le Maire sollicite tout de même l'avis des ces deux instances.

La procédure simplifiée est applicable à certaines conditions strictement définies par la loi (art. L.1411-12 du CGCT) : la convention couvre une durée inférieure ou égale à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68.000 € par an.

Toutefois, dans ce cas, le projet de délégation est soumis à une publicité préalable ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 1411-2.

La procédure simplifiée diffère essentiellement de la procédure normale en ce que :

- sa passation n'est pas subordonnée à l'autorisation de l'assemblée délibérante;
- elle ne nécessite pas la constitution de la CDSP (ni pour le contrat initial ni pour un avenant au contrat, même s'il dépasse 5% du montant de celui-ci);
- elle ne nécessite pas la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- elle ne contraint pas le délégataire (sauf stipulation contraire du contrat) à fournir à la collectivité délégante un rapport annuel sur le service;
- elle dispense la collectivité du respect de certains délais et formalismes de la procédure normale (art. L.1411-7 et L.1411-9 du CGCT).

Un rapport préalable est soumis au Conseil Municipal expliquant les raisons du recours à cette procédure, lequel sera annexé à cette délibération.

Monsieur le Maire propose de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public, pour une durée de trois ans, et un montant inférieur à 68.000 euros par an.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OBJET :
Délégation de service public pour la gestion des foires et marchés.

Délibération affichée
Le 1^{er} Octobre 2012
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion des foires et marchés, pour une durée de trois ans, et un montant inférieur à 68.000 euros par an.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 4

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoins, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :
Demande de subventions,
Budget Ville : projet de
skate park.

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un dossier a été établi en vue des travaux de la création d'un skate park polyvalent pour roller et BMX.

Il informe le Conseil Municipal que le montant estimatif HT des travaux s'élève à :

* Maîtrise d'Oeuvre :	10.500, 00 €
* Travaux :	306.994, 13 €
* Etudes géotechniques :	1.834, 00 €.

Les travaux sont inscrits à l'article 2313, fonction 020, opération 9126 du Budget Principal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à solliciter l'aide financière, pour la réalisation de l'opération susmentionnée, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- de désigner, en son absence, Monsieur Edouard NAGLIK, Premier Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière, pour la réalisation de l'opération susmentionnée, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Désigne, en son absence, Monsieur Edouard NAGLIK, Premier Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Les recettes seront inscrites aux articles 1322, 1323 et 1328, fonction 020, opération 9126 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

Délibération affichée
Le 1^{er} Octobre 2012
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 5/1

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoins, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :
**Rapport annuel 2011 sur le
prix et la qualité du
service de l'eau potable.**

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément à la loi du 8 Juin 1995 et les décrets n° 2005-236 et 2007-675, présente le rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable exercice 2011, comprenant le compte annuel du résultat de l'exploitation.

**Délibération affichée
Le 1^{er} Octobre 2012
Le Maire,**

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, concernant l'exercice 2011.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 5/2

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :
**Adoption du nouveau
règlement du service
de l'eau.**

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la délégation du service public de l'eau potable, un règlement de service a été rédigé.

**Délibération affichée
Le 1^{er} Octobre 2012
Le Maire,**

Les services de l'Etat ont demandé la mise à jour du règlement de service, suite à une enquête menée début 2011. Ce règlement de service est établi sur la base du document commun de la FPEE, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau. Une clause était spécialement visée ; elle concernait le dépôt de garantie.

Cette pratique est interdite depuis la Loi LEMA du 30 décembre 2006.

Le règlement de service n'ayant pas été modifié, la clause apparaît toujours, même si depuis l'entrée en vigueur de la loi, le délégataire, la SAUR, ne l'applique plus.

Il convient néanmoins d'adopter le nouveau règlement de service de l'eau joint en annexe.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Vu le projet de modification de règlement de service,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Après avis de la Commission des Finances,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le règlement du Service de l'Eau, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

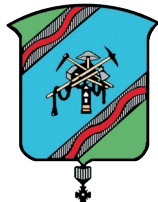
J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 6

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :

**Stade de Glisse de
Loisinord : tarif de
location de matériel de
sports d'hiver.**

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 15 du 17 Juin 2011, concernant la location de matériel de sports d'hiver, et expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'adopter deux nouveaux tarifs de location, à compter du 1er Octobre 2012, à savoir :

- | | |
|---|---------------|
| - Ensemble ski enfant (- de 15 ans) : | 47, 75 € TTC |
| - Ensemble snowboard enfant (- de 15 ans) : | 47, 75 € TTC. |

Ces tarifs s'entendent pour la location à la semaine et comprendront un supplément de 10 € par journée supplémentaire. Pour l'ensemble du matériel, un chèque de caution de 150 € sera demandé, par paire de skis ou chaussures, et une pièce d'identité devra être présentée lors de l'enlèvement du matériel.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs de 47, 75 €TTC, concernant la location d'un ensemble ski ou snowboard enfant de moins de 15 ans, aux conditions susmentionnées.

Les recettes seront inscrites à l'article 70 632 et 7 083 fonction 414 du Budget Loisinord.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

**Délibération affichée
Le 1^{er} Octobre 2012
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 7

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoins, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :
Admissions en non valeur.

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition de Madame le Receveur Municipal, sur diverses admissions en non valeur, de produits communaux irrécouvrables.

Délibération affichée
Le 1^{er} Octobre 2012
Le Maire,

Il soumet à l'Assemblée l'état de ces créances d'un montant total de 2.751,95€, réparti de la manière suivante :

- Frais de cantine impayés : 1.847, 90 €
- Frais de garderie impayés : 619, 05 €
- Frais classe de neige impayés : 285, 00 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Décide de procéder à l'admission en non valeur, des produits communaux irrécouvrables susmentionnés.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6541 fonctions 251, 255 et 64 du Budget Principal 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J.VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 8

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoints, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :

Mise en location d'une parcelle, en faveur de la Société Rallye ROOTS.

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Rallye ROOTS, qui exploite le circuit automobile, propriété de la Société de Distribution Noeumoise, à proximité du Stade de Glisse de Loisinord, sollicite la location d'une parcelle de terrain nu, contiguë au circuit, et propriété de la Ville.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AO n° 574, d'une superficie de 18.182 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder à la location de cette parcelle, pour un loyer mensuel d'un montant de 180 €, et sollicite l'autorisation de signer le bail de location, joint à la présente délibération, pour une durée de deux ans à compter de la signature de l'acte.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de mettre en location la parcelle cadastrée AO n° 574, propriété de la Ville, à la Société Rallye Roots, pour un loyer mensuel d'un montant de 180 € et une durée de deux ans à compter de la signature de l'acte, et dont le terme interviendra au plus tard le 31 Décembre 2014, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location annexé à la présente délibération.

La recette sera inscrite à l'article 757 fonction 414 du Budget Loisinord.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

Délibération affichée
Le 1^{er} Octobre 2012
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 9

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :
Remboursement de frais.

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Dans le cadre des deux procédures contentieuses menées auprès du Tribunal de Grande Instance de Béthune par la Commune, pour des travaux de construction illicites sur les immeubles 4, Rue de Sailly et 32, Rue Basse, la Commune a été dans l'obligation d'acheter deux timbres dématérialisés d'une valeur unitaire de 35 €.

La Commune ne disposant pas de moyen de paiement adéquat, pour l'acquisition des ces timbres, Monsieur Bernard HABOURDIN, Adjoint aux Finances a avancé sur ces deniers personnels, la somme de 70 €.

Il convient de procéder au remboursement de ces frais avancés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le remboursement des sommes avancées, à Monsieur Bernard HABOURDIN, 72, Rue Roger Salengro à Noeux les Mines, soit un montant total de 70 €.

Les crédits seront prélevés à l'article 6532 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

Délibération affichée
Le 1^{er} Octobre 2012
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 10

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoint, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :

Opération «Permis de Conduire pour un emploi» : validation des cinq candidatures.

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», et en a fixé les modalités de l'intervention communale.

**Délibération affichée
Le 1^{er} Octobre 2012
Le Maire,**

Celle-ci a pour objet de favoriser l'accès de jeunes Noeuxois, disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour l'emploi ou la formation professionnelle.

Conformément à cette délibération, la commission chargée de ce dossier s'est réunie le 30 Mai 2012, et a validé les cinq candidatures suivantes :

- Mademoiselle Charlotte COURBOT : 2, Rue St Arnaud ;
- Mademoiselle Céline ESCALBERT : 4, Rue Constant Hatte ;
- Monsieur Dylan JONNART : 24, Rue Victor Hugo ;
- Mademoiselle Tatiana MAUREY : 33, Rue de la Martinique ;
- Monsieur Kévin VANELLE : Appartement 2, entrée 5, Résidence Kasprzak.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

La Commission s'est prononcée, pour chacun des bénéficiaires, en faveur d'une prise en charge à hauteur de 80 % du montant, fixé à 1.246, 40 €, suite au Marché en Procédure Adaptée attribué à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge, au titre de 2012, des cinq candidatures validées lors de la réunion de la commission du 30 Mai 2012.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la prise en charge financière par la Ville, au titre de 2012, et à hauteur de 80 % du coût du permis de conduire, fixé à 1.246, 40 €, soit pour la commune un montant de 997, 12 €, au profit des cinq candidats susmentionnés, déclarés recevables à l'issue de la réunion de la Commission du 30 Mai 2012. Ce montant de 997, 12 € sera réglé à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J.VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 11

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoints, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :

**Création de quatre
emplois de vacataires.**

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le 1^{er} Octobre 2012

Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois, d'avoir recours ponctuellement, à une personne supplémentaire, par exemple affluence de clientèle à la Base Nautique, en fonction des conditions climatiques, d'un surcroît de travail, ou d'un fait imprévisible, nécessité d'assurer la surveillance et la sécurité des usagers lors d'un événement...

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents non titulaires de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945.

Ces mêmes agents peuvent, par ailleurs occuper des emplois non permanents, correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières, exclues de toute reconnaissance statutaire ou réglementaire, considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance, et qui sera rémunéré après service fait, sur la base d'un forfait.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer quatre emplois de vacataires au sein de la commune, et de le charger de procéder au recrutement.

Monsieur le Maire précise que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin, et sur sa demande expresse.

Il est rappelé que la rémunération sera soumise aux cotisations du régime général (cotisations identiques aux agents non titulaires de droit public), l'absence de droits à congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption...), l'absence de droit à la formation et de compléments de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire).

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

.../...

Monsieur le Maire précise que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au taux horaire du SMIC en vigueur le jour du recrutement, avec les éventuelles majorations pour travail de nuit et de dimanche prévues par la législation applicable à cette date. Ce forfait horaire sera réactualisé automatiquement avec l'évolution du SMIC, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une nouvelle délibération soit prise.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création de quatre emplois de vacataires, et charge Monsieur le Maire de procéder à leur recrutement, en fonction des besoins, et aux conditions de rémunération et statutaires susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets de la Ville et de Loisinord pour l'exercice 2012 et lors des exercices suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 12

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoins, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :

**Résiliation du contrat
liant la Ville à la Société
NETCOM.**

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le 1^{er} Octobre 2012

Le Maire,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un contrat d'abonnements à un pack ADSL comprenant un accès à Internet en ADSL, mise en place d'un modem routeur avec installation sur site, assistance technique, avait été conclu entre la commune de Noeux-les-Mines et la Société NETCOM, le 1er Décembre 2011, en vue de répondre aux besoins de ses services.

Des difficultés dans l'exécution du marché sont rapidement apparues, consistant notamment en des coupures inopinées et répétitives du signal Internet, un débit faible, un manque de stabilité de la ligne, des boîtes mails inutilisables plus de 4 mois après la conclusion du contrat, un service après vente inefficace et irrespectueux, des facturations émises à partir de Janvier 2012, alors que l'installation n'était pas encore finalisée, un manque d'explications lors des négociations commerciales, un manque manifeste d'informations...

Ces problèmes sont extrêmement préjudiciables aux services qui fonctionnent en télégestion et télémaintenance.

Ces manquements de la société NETCOM à ses obligations contractuelles ont conduit à envisager la résiliation du contrat sur le fondement de la faute du titulaire, résiliation prévue par le contrat.

L'analyse du contrat, pour envisager la mise en oeuvre de cette résiliation, a néanmoins révélé que le contrat conclu pour une période initiale de 48 mois avec la société NETCOM, constituait un marché public au sens de l'article 1er du Code des Marchés Publics, qui aurait donc du être passé selon une procédure de consultation dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, permettant une mise en concurrence effective de plusieurs prestataires.

En effet, le seuil de 15000 €HT permettant la conclusion du marché sans formalité préalable (article 28 du Code des Marchés Publics), était dépassé sur la période initiale de 48 mois. Par ailleurs, les seuils doivent en principe être calculés en tenant compte du nombre total de reconductions, ce qui était impossible en l'espèce, le contrat comprenant une clause de tacite reconduction pour des périodes de 12 mois, sans en limiter le nombre. En effet, le contrat conclu sans mise en concurrence en l'espèce, ne répondant pas au Code des Marchés Publics, doit donc être résilié.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Vu le contrat conclu entre la commune de Noeux-les-Mines et la société NETCOM le 1er Décembre 2011, relatif aux abonnements à un pack ADSL, comprenant un accès à Internet en ADSL, mise en place d'un modem routeur avec installation sur site, assistance technique, pour les besoins de plusieurs services de la commune,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment son article 2,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures d'exécution nécessaires à la résiliation pour mise en conformité à la loi, du contrat conclu pour les besoins de plusieurs services de la commune avec la société NETCOM, le 1er décembre 2011, relatif aux abonnements à un pack ADSL comprenant un accès à Internet en ADSL, mise en place d'un modem routeur avec installation sur site, assistance technique.

La résiliation sera prise pour les motifs suivants :

- Le contrat répondait à un besoin de la commune, et constituait donc un marché public au sens de l'article 1er du Code des Marchés Publics, qui devait nécessairement être conclu après qu'ait été effectuée une procédure de consultation permettant une mise en concurrence effective de plusieurs concurrents, compte tenu du montant du marché dépassant le seuil de 15 000 €HT.
- le contrat prévoyant une clause de tacite reconduction sans qu'ait été prévu le nombre de reconductions, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, est illégal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 13/1

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoins, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :
Avis du Conseil Municipal
sur le projet de PLU de
Verquin.

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les grandes lignes du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verquin.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Délibération affichée
Le 1^{er} Octobre 2012
Le Maire,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de **Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verquin.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 N° 13/2

L'an deux mille douze, le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire en suite de convocation en date du 21 Septembre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM. Marteau, Misto, Clarisse, Mme Dupuis, Adjoins, Mmes Krol, Paul, MM Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Mme Louchart, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Bugzel, Mme Royez, M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Habourdin, Mme Fasquel et M. Gayot.

OBJET :
Avis du Conseil Municipal
sur le projet de PLU de
Verquigneul.

Mmes Lefebvre, Attagnant, Matysziak, M. Marcellak, Mmes Bura et Grzeskowiak avaient donné respectivement procuration à MM Sliwinski, Clarisse, Mme Duwicquet, MM. Blondel, Naglik et Mme Piteux.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les grandes lignes du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verquigneul.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la création, en contiguïté avec le territoire de Noeux les Mines, d'une zone UH, dont l'affectation ne fait l'objet d'aucune indication, qu'en outre cette création de zone UH entre en contradiction avec les orientations générales du projet (compacité, recentrage, conservation des terres agricoles),

Considérant par ailleurs le manque d'informations sur la desserte, les réseaux et rejets de cette zone,

Considérant que la demande d'informations adressée à la Commune de Verquigneul sur le devenir de cette zone et la nature des équipements publics, n'a pas été satisfaite,

Délibération affichée
Le 1^{er} Octobre 2012
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, moins 3 abstentions des membres du Groupe «Vivre à Noeux», émet un avis défavorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verquigneul.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.